

VADE-MECUM POUR UN CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

Un contrat de location, une nécessité...
Un « bon » contrat, un partenaire indispensable!

Document rédigé par le pôle économique de DiversiFerm, Accueil Champêtre en Wallonie et réalisé en collaboration avec le Service d'Etudes et Informations Techniques de la Fédération Wallonne de l'Agriculture

- Un bon contrat est un contrat qui fixe clairement les obligations de chacune des parties
- Il n'existe pas de contrat-type, il y a autant de contrats que de salles louées.
- □ MAIS certaines mentions sont :
 - obligatoires
 - indispensables
 - recommandées

Le contrat : quelques principes et définitions

- Définition
 - "Le contrat est un accord entre 2 ou plusieurs volontés dans le but de produire des effets juridiques, càd créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations »
- Contrat de louage des choses (articles 1708 et svts du Code civil)
 - " Le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer »

Le contrat : quelques principes et définitions

- □ Autonomie de la volonté :
 - « Le contenu du contrat est librement déterminé par les parties.
 - LIMITE: les parties ne peuvent déroger à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni aux lois impératives. »
- □ Convention-loi:
 - « Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise. » (article 1134 c.c.)

Le contrat : quelques principes et définitions

- Au vu de ce qui précède, on retiendra que pour toute location, les mentions (l'ordre importe peu) suivantes sont :
 - Obligatoires:
 - objet de la location
 - la durée
 - le prix
 - Indispensables:
 - l'identité des parties
 - les prestations fournies par les parties
 - les conditions d'annulation
 - la clause de territorialité
 - Recommandées :
 - les assurances
 - les clauses particulières : sécurité, bruit,

Identités des parties

□ Bailleur (propriétaire) et preneur (locataire)

personne physique : nom, prénom, adresse complète,

téléphone, GSM, E-mail,

coordonnées bancaires, statut fiscal

(non assujetti ou n° TVA)

personne morale : nom, type de société, adresse

complète, téléphone, GSM, E-mail,

coordonnées bancaires, statut fiscal

(non assujetti ou n° TVA)

nom et fonction de la personne qui

représente valablement la société

(gérant, administrateur délégué,...)

Objet du contrat

- □ Le bien
 - désignation du bien loué : une salle (de réception, de réunion, ...)
 - nom et adresse de la salle
 - préciser à quoi le preneur aura accès : cuisine, parking, sanitaires, vestiaire, jardin, ...
 - vaisselle et/ou mobilier compris ou pas
 - capacité de la salle (sécurité!)
 - prévoir un inventaire (biens meubles : mobilier, vaisselle, nappes, sono) et un état des lieux (biens immeubles) à annexer

Objet du contrat

- □ L'utilisation du bien
 - type d'événement organisé
 - nombre de personnes attendues

La durée

- préciser la/les date(s) et heures de début et de fin de location
- idem pour le remise des clés avant et après la location
- état des lieux et inventaires : modalités d'entrée et de sortie à déterminer par les parties

Le prix

- □ à payer
 - déterminé selon le bien loué et les prestations fournies
 - prévoir les modalités de payement :
 - versement d'arrhes (! ≠ acompte), liquidation du solde
 - chronologie (à la signature, à la remise des clés,...)
- □ caution (à payer mais récupérable)
 - montant et modalités de payement
 - que couvre-t-elle? quid si insuffisante ?
 - modalités de récupération après inventaire et états des lieux

- □ préciser :
 - qui fait / fournit quoi : nettoyage, vaisselle, ...
 - comprises ou non dans le prix de location, et dans ce cas les coûts
- □ indispensable :
 - pour déterminer le prix global
 - pour éviter toute contestation
 - peuvent faire l'objet de plusieurs sous-rubriques ou être résumées dans un tableau

□ Exemple

Prestations fournies	Preneur	Bailleur	Quantité	Prix unitaire TVAC	Prix total TVAC
Nettoyage salle					
Vaisselle			Cfr inventaire	Cfr inventaire	
Nettoyage vaisselle					
Tables					
Chaises					
Mange-debout					
Nappage					
Matériel de sonorisation					
Matériel de projection					
Contrat brasserie					
Contrat traiteur					

Interlude fiscal

- □ Le Système de Caisse Enregistreuse (SCE) est-il pour moi ?
 - □ La location de salle = activité HORECA mais pas de restauration:
 - si pas de service restauration par le bailleur, pas de SCE
 - si service de restauration par le bailleur, à calculer
- Quel taux de TVA appliquer ?
 - salle sans services :
 - aucune prestation (mobilier, vaisselle, repas) fournie par le bailleur sauf éventuellement nettoyage (! services accessoires) compris dans le prix de location (cas contraire voir ci-dessous)
 - lacktriangle ightarrow exemption de la TVA, pas de facture
 - salle avec services :
 - voir tableau

Interlude fiscal

Prestations fournies	Taux de TVA à appliquer		
Mobilier, vaisselle, nettoyage	21 %		
Fourniture de nourriture	6 %		
(traiteur sans service)			
Fourniture de boissons	6 % boissons non alcoolisées		
(sans service)	21 % boissons alcoolisées		
Fourniture de repas élaboré par le bailleur	12 % pour la nourriture		
(restaurateur ou traiteur avec service)	21 % pour les boissons		
	Si prix menu boissons comprises sans facture détaillée. Ratio 35/65 applicable Soit 35% du montant de la facture à 21% et 65 % à 12 %		
Fourniture de repas élaboré par un traiteur et refacturé par le bailleur	Idem ci-dessus		

Assurances

- Le bailleur peut informer le preneur, des assurances qu'il a souscrites et aussi conseiller le preneur, des assurances à souscrire.
- □ pour le bailleur
 - assurance RC objective en responsabilité civile exploitation
 - assurance RC objective incendie et explosion (obligatoire pour activité HORECA ou événement non-privé)
 - assurance incendie avec abandon de recours
 - assurance intoxication alimentaire si fourniture de repas
- pour le preneur
 - assurance RC Familiale vie privée
 - assurance RC objective « bénévoles » (événement non-privé)
 - assurance pour les biens mobiliers amenés par ses soins

Clauses particulières

- peuvent être rassemblées en un document et faire office de Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I).
 - prévoir alors dans le contrat, une clause où le preneur reconnaît avoir pris connaissance du R.O.I et en accepte les termes.
- peuvent figurer dans le contrat (conseillé) et constituer des rubriques bien distinctes.
- portent sur les interdictions et recommandations au preneur.
- ! Clauses abusives!
 - Rappel: « Le contenu du contrat est librement déterminé par les parties. LIMITE: les parties ne peuvent déroger à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni aux lois impératives. »

Clauses particulières

- Quelques thèmes de clauses particulières à prévoir
 - Bruit : veiller à la quiétude du voisinage, respect du règlement de police, limitation puissance de la sono, pas de pétard, ...
 - Sécurité: ne pas bloquer les sorties de secours, ne pas faire usage de feux d'artifice, ne pas intervenir sur l'installation électrique, prendre connaissance du fonctionnement des extincteurs, ...
 - Hygiène et santé: interdiction de fumer à l'intérieur, pas d'animaux
 - Déchets : tous les détritus ramassés intérieur et extérieur, faire le tri (poubelles/sacs à disposition), ...
 - Nettoyage : recommandations même si assuré par le bailleur
 - Événement publique : SABAM, droits voisins, police communale, service de sécurité (règlement communal)

Modalités d'annulation

- Il n'y a pas de règle, libre au bailleur de déterminer ses propres modalités. Par exemple :
 - notification écrite obligatoire
 - remboursement/perte des arrhes versés, modulé selon un « calendrier » date d'annulation/date de réservation

Clause de territorialité

- A ne pas oublier! Une petite phrase qui pourrait se révéler fort utile en cas de litige :
 - Compétence exclusive de la juridiction de...... (territoire du bailleur) ».

Et pour terminer...

- □ Le contrat sera:
 - établi en autant exemplaires que de parties
 - daté et signé par toutes les parties
- □ Encore quelques mentions utiles :
 - « En cas de preneurs multiples, les dettes et créances sont solidaires et indivisibles entre eux »
 - "Le preneur accepte et s'engage à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur qui fait partie intégrante du présent contrat »
 - " Fait en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu un exemplaire identique et signé »